Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

ACHAT CARAVANE NEUVE

Par JOVELEZ

Bonjour,

J'ai acheté fin avril une caravane neuve HOBBY chez un concessionnaire de la marque. Comme nous étions dans une grande concession et que nous achetions une caravane, neuve, dont la marque est réputée être la première en Europe nous faisions entièrement confiance, nous n'avons donc pas examiné la caravane sous toutes ses coutures comme nous l'aurions fait avec une caravane d'occasion. Nous n'avons donc pas vérifié le toit...

J'ai constaté 15 jours après l'achat que le jambage du toit était fixé par des vis sur tout le côté gauche. Quand j'ai interrogé le concessionnaire on m'explique que lorsque la caravane neuve est arrivée chez eux leur technicien a jugé que le jambage du toit qui est normalement collé d'usine, ne suffisait pas et il a préféré mettre ces vis afin que le toit ne se décolle pas par la suite.

C'est donc la reconnaissance de la présence d'un défaut !

J'estime que nous subissons un préjudice dans la mesure où nous avons acheté une caravane neuve qui a déjà été réparée, lors de la revente nous serons très certainement pénalisés. Je pense que le concessionnaire avait le devoir de nous informer de cette situation et nous aurions pris la décision d'achat, ou pas, en connaissance de cause. Mais, nous connaissant, il est évident que nous n'aurions pas acheté cette caravane si nous avions su.

Quel recours avons nous? (si nous en avons un) et que peut-on obtenir?

Peut-on parler de vice caché?

Peut-on demander l'annulation de la vente? ou bien demander un dédommagement?

D'avance merci pour vos réponses

Cordialement

JOVELEZ

Par Agnes

Bonjour,

la loi dit que pour monsieur tout le monde (c'est votre cas même si vous avez l'air connaisseur en caravanes) un tour rapide (sans constat de votre part) suffit pour partir avec. Par exemple, une rayure sur tout le côté ne peut pas vous échapper. Si les vis dont vous parlez sautent aux yeux à tout le monde ce n'est pas un vice caché. Mais si les vis ne vous sautent pas aux yeux alors c'est un vice caché.
Un professionnel est entièrement responsable. Ça dépend de votre diplomatie et de la sienne si vous régler le problème à deux ou si vous allez devant le juge. En principe vous devriez gagner mais il faut savoir qu'un procès est incertain. Avec quelques maux de tête.
Cdlt

Par JOVELEZ

Bonjour,

Merci pour votre réponse.
En fait les vis sautent aux yeux mais à condition de monter sur un escabeau et d'examiner le toit, ce n'est pas quelque chose que l'on fait naturellement lorsqu'on achète une caravane neuve dans un grande concession.

Ma caravane précédente je l'avais acheté d'occasion à un particulier et bien évidemment j'ai bien regardé partout sans oublier le toit.
Cordialement